

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
14 - CALVADOS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	23
• présents	16
• votants	21
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

Date d'affichage :

Objet

De la commune La Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 05 juin 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DEPIROU Didier

Étaient présents :

Étaient présents : M. DEPIROU, Maire ; Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, M. POTEL, Mme AUDOU, M. AUDOU, M. YON, Mme BESLON, M. GROD, M. CAMBRUNE, M. CAUBRIÈRE, M. LEBAS, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BARBEY a donné pouvoir à M. CAUBRIÈRE, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, Mme DOMIN a donné pouvoir à Mme PEYROCHE, Mme MOUETTE a donné pouvoir à Mme BESLON, M. KASSAC a donné pouvoir à M. CAMBRUNE

Absents : M. HEMERY

Secrétaire de séance :

Mme PEYROCHE Jessica

2025-21 : Heures supplémentaires et complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des et publication, agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux titulaires, non titulaires ou contractuels peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires et/ou supplémentaires. La compensation de ces heures peut être réalisée sous la forme de repos compensateur ou donner lieu à indemnisation.

1-Les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Il est précisé que le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

* L'instauration des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant et indemnisées selon le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

* L'instauration des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.

* Les heures complémentaires et supplémentaires pourront être compensées par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement d'une indemnité horaire.

* Le contrôle de ces heures sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 014-211405360-20250605-202521-DE

Berger
Levrault

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Lisieux le .
Publié ou notifié le .

Fait La Rivière-Saint-Sauveur, le 12 juin 2025

Le Maire



Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur